

STATIONNEMENT

La dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) donne aux collectivités territoriales, depuis le 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence pour une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi, la ville d'Argenteuil s'est engagée dans la modernisation de l'offre de stationnement sur le ban communal. Les



nouveaux horodateurs permettent le règlement par carte bancaire et via l'application whoosh du stationnement et l'achat de forfaits mensuels de stationnement.

Un tarif spécifique est proposé aux commerçants, artisans et professions libérales établis sur le secteur situé en zone rouge du parc de stationnement (stationnement résident professionnel, sous réserve de remplir les conditions nécessaires à la délivrance du récépissé).

Qui contacter ?

Direction de la Tranquillité publique, police municipale, 2 ter rue Paul-Vaillant-Couturier, 95100 Argenteuil • 01 34 23 48 50 • lun. au ven. 8h30 à 12h et 13h30 à 19h30

Les principes de paiement pour tous

Mode de paiement : espèces, cartes bancaires, smartphones.

Trois possibilités :

- Je paie l'intégralité;
- Finalement, j'ai dépassé le temps payé :
 - Je prolonge via l'horodateur ou via mon smartphone;
- Je ne paie pas, l'agent émet un forfait post-stationnement de 25 €.

– Sinon l'agent constate l'insuffisance de paiement et émet un forfait post-stationnement (FPS), soit 25€ moins la somme déjà acquittée;

DÉCHETS

Le syndicat Azur assure la collecte des déchets en vue de leur valorisation (matière ou énergétique).

Il existe un règlement externe de collecte des déchets ménagers et assimilés qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Il faut dans la mesure du possible réduire et valoriser les déchets. La prévention des déchets permet de concilier bénéfices économiques et protection de l'environnement. Tout déchet a un coût (gestion interne et externe, manutention, enlèvement, etc.), cela nécessite de réfléchir à la valorisation de ses déchets en recourant à des filières de récupération et de traitement qui permet de réelles économies de matières premières mais contribue aussi à l'amélioration de son image, de la propreté de l'établissement tout en réduisant parfois

également certains risques pour les personnels.

La plupart des entreprises et commerces produisent des déchets assimilables aux déchets ménagers.

Vous avez le choix de contractualiser avec le syndicat Azur ou une société privée pour la collecte et le traitement de vos déchets.

Dans le cas d'une gestion des déchets par le syndicat Azur, ce dernier doit être contacté afin que votre établissement soit doté en bacs. Si votre établissement produit un volume de déchets supérieur à 1 100 l/semaine, vous serez soumis à la redevance spéciale pour les volumes supplémentaires. Si le volume de déchets produit est inférieur à 1 100 l/semaine, aucune redevance ne sera appliquée.